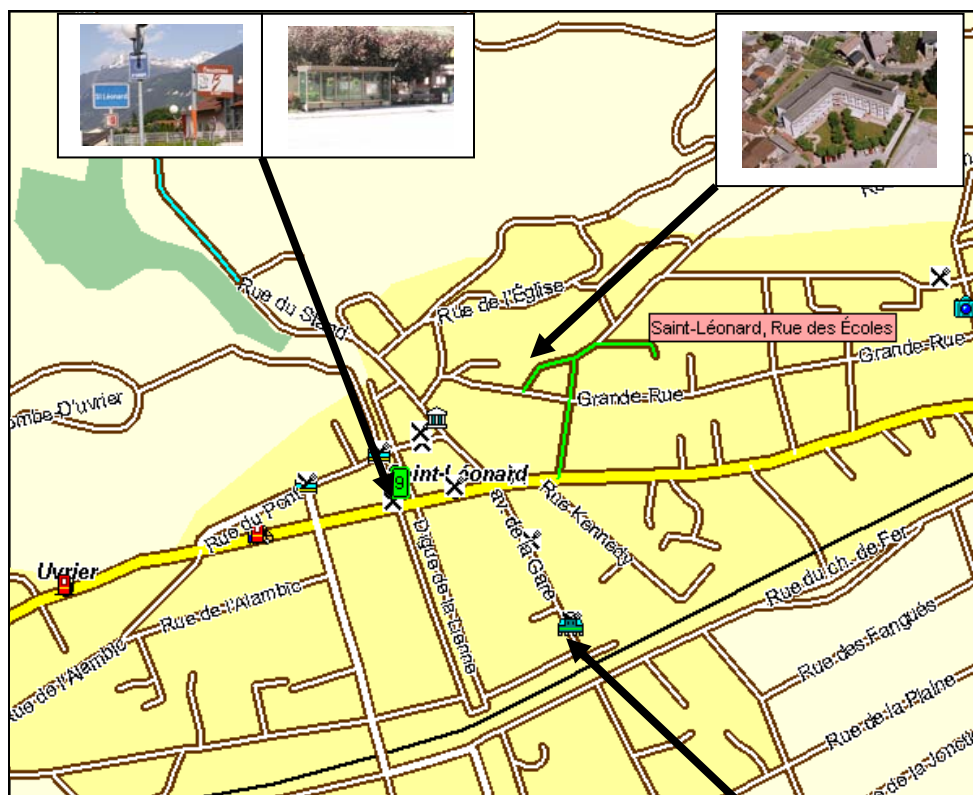


Situation



- Autoroute** A9 - Sortie Sion Est ou Sortie Sierre Ouest
- Chemin de fer** Ligne du Simplon - Gare de Saint-Léonard
- Bus Sédunois** arrêt à la Boulangerie Pellet à Uvrier
- Cars Ballestraz** arrêt à la Boulangerie Pellet à Uvrier



9 Boulangerie Pellet



Chambres et locaux communs

La maison peut recevoir **60 résidents** logés dans **56 chambres individuelles** de 25.4 m2

- | | | |
|----------|------------------------------------|-------------------------------|
| équipées | ✓ d'un lit électrique | ✓ d'une table de nuit |
| | ✓ d'une lampe de chevet | ✓ d'une armoire murale |
| | ✓ d'un mobilier adapté aux besoins | ✓ d'une douche, WC, lavabo |
| | ✓ d'une prise radio, TV, téléphone | ✓ et d'une connexion Internet |

et de **2 chambres à deux lits** de 31.3 m2 dotées d'un équipement identique.

Il est souhaitable que chaque résident apporte quelques meubles personnels afin de recréer l'ambiance du cadre de vie habituel.

- | | | |
|---------|--------------------------------|------------------|
| exemple | ✓ fauteuil | ✓ salon, canapé |
| | ✓ petit vaisselier, secrétaire | ✓ table, chaises |
| | ✓ tableaux | ✓ statuette ... |



A disposition de tous les résidents

- | | |
|--|--|
| ✓ la cafétéria | ✓ la salle à manger |
| ✓ le grand salon avec cheminée | ✓ les salles d'animation et polyvalente |
| ✓ le jardin du cœur | ✓ la bibliothèque |
| ✓ le salon TV au 1 ^{er} étage | ✓ le salon lecture au 2 ^{ème} étage |
| ✓ la chapelle | ✓ le salon de coiffure (sur demande) |
| ✓ le jardin et ses terrasses | ✓ le terrain de pétanque... |



La maison de retraite **met à disposition du résident un coffre** à la réception, le résident est tenu de déposer, contre quittance, ses avoirs en espèces, ainsi que ses valeurs (bijoux, carnets d'épargne, objets de valeur, etc.) auprès du secrétariat.

La maison de retraite **n'est pas responsable des pertes et vols** et **décline toute responsabilité** en cas de vol, ainsi que pour la disparition d'objets de valeur et espèces, conservés dans la chambre.

La maison de retraite est **un lieu de vie sans fumée** (aussi pour la cigarette électronique).

La chambre du résidant n'est pas soumise à l'interdiction générale de fumer car on l'assimile au logement privé (**à son départ, les frais de nettoyage ou de réfection de la chambre lui seront facturés**).

Afin de renforcer la sécurité, il relèvera de la direction la compétence de déterminer quel résidant aura la possibilité de fumer dans sa chambre.



Conditions d'admission

Pour être admis comme **résidant** dans la maison de retraite et pour autant qu'il y ait de la place disponible, il faut, en principe, remplir les conditions suivantes :

- ✓ Etre âgé de **65 ans** pour les hommes
- ✓ et de **64 ans** pour les femmes

être domiciliées à

- ✓ St-Léonard ou à Sion
- ✓ qui ont été domiciliées à St-Léonard ou à Sion
- ✓ qui sont originaires de St-Léonard ou de Sion
- ✓ en Valais
- ✓ en Suisse

Sont admises les personnes

En bonne santé physique et psychique, mais désirant un logement adapté, un soutien hôtelier adéquat, un encadrement professionnel et une animation variée. Occasionnellement, ces résidents peuvent recevoir des soins médicaux et paramédicaux temporaires.

Moyennement ou lourdement dépendantes dont la maison de retraite, après évaluation, se déclare en mesure d'assurer les soins paramédicaux et la surveillance médicale.

Demande d'admission

Tout futur résidant doit remplir exactement et complètement la formule officielle de demande d'admission fournie par la direction. Il doit produire :

- **une attestation de domicile** délivrée par le service compétent de l'administration communale où il est domicilié.
Il **garde son ancien domicile**, la maison de retraite est considérée comme un lieu de séjour. (art. 26 du Code Civil)

Chaque candidat recevra la visite de la direction administrative ou des soins pour un entretien dans son milieu habituel, pour autant que cela soit possible.

Il doit remplir et signer le **contrat d'hébergement** et l'autorisation de demande des décisions de **rente d'allocation pour impotent**.

Seule la direction est habilitée à statuer sur une demande d'admission qui lui est présentée.

Prestations médicales et paramédicales

Le résident est libre de garder son médecin-traitant pour autant que ce dernier assure les consultations dans la maison de retraite.

Dans le cas contraire, il sera pris en charge par le médecin-répondant de l'établissement ou par un autre médecin-traitant, selon le choix du résident.

Dans le cadre de ses compétences et sur ordre du médecin-traitant, le personnel soignant de la maison de retraite dispense au résident les soins requis par son état ; au besoin, la direction fait appel à du personnel spécialisé provenant de l'extérieur.

En cas d'urgence, la direction de la maison de retraite, prend en collaboration avec le médecin-traitant, ou un médecin disponible, toutes les dispositions nécessaires en fonction de l'état de santé du résident.

Dans tous les cas, la famille ou le répondant est averti.

Prix de pension

Comprend

- la mise à disposition et l'entretien du logement susmentionné, charges comprises (eau, électricité, chauffage, taxes d'ordure),
- le raccordement à ESR pour la TV, radio, internet... (les droits d'auteurs pour les cas BESA 0/1/2/3/4 sont à la charge du résident, pour les cas BESA 5 & +, ils ne sont plus à payer. Sur demande la direction délivre une attestation en vue de l'exemption),
- la literie et le linge de toilette,
- l'entretien courant du linge de maison et des vêtements personnels lavables (le résident est prié de faire marquer à son nom, ses vêtements privés),
- une alimentation adaptée à l'état de santé du résident,
- l'encadrement,
- les activités d'animation,
- l'assurance responsabilité civile (la maison de retraite assure tous les résidents par un contrat collectif).

Ne sont pas inclus dans le prix de pension

- les primes d'assurances maladie-accidents,
- les primes d'assurance pour vol d'objets de valeur,
- le transport interne (nous facturons **CHF 100.-** la prise en charge plus **CHF 0.70** le kilomètre),
- l'ambulance, le taxi et transport handicap,
- le coiffeur,

- le nettoyage à sec des vêtements personnels et les frais de couture et matériel utilisé,
- le résidant peut conserver son numéro de téléphone,
(bien entendu sous réserve de l'approbation de l'opérateur téléphonique. Les frais de raccordement et autre frais découlant de la mise en route et de l'usage du téléphone est à la charge du résidant),
- les produits d'hygiène corporelle (shampooing, produits de douche, dentifrice, produit d'hygiène pour prothèse dentaire, etc.) s'ils ne sont pas fournis par la famille,
- les consommations à la cafétéria,
- l'argent de poche,
- les frais de
 - ✓ médecin,
 - ✓ ergothérapeute,
 - ✓ logopédiste,
 - ✓ oculiste (lunettes, lentille de contact),
 - ✓ dentiste, mécanicien dentiste (prothèse dentaire),
 - ✓ intervenant de médecine parallèle,
 - ✓ pharmacie,
 - ✓ analyses de laboratoire.

Soins médicaux, impotence

Conformément à l'art. 7b alinéa 2 de l'OPAS, (***soins définis dans le cadre de l'évaluation des examens et des soins selon le formulaire BESA***), la maison de retraite facture les prestations de soins aigus et de transition au prorata directement au canton ainsi qu'à la commune selon la répartition fixée, et à l'assureur maladie du résidant.

La part de financement propre du résidant est plafonnée à 20% de la contribution de soins maximale fixée par le Conseil Fédéral. Cette part est facturée conformément aux dispositions de la Loi sur les soins de longue durée.

- sont exclus du forfait journalier BESA, ***mais à la charge de l'assureur maladie***
 - ✓ les consultations médicales,
 - ✓ les médicaments de la liste LaMal,
 - ✓ les soins de physiothérapie sur ordonnance médicale.
- sont exclus du forfait journalier BESA, ***mais à la charge du résidant***
 - ✓ les médicaments hors liste LAMAL,
 - ✓ les soins de physiothérapie non prescrits par un médecin,
 - ✓ les soins de logopédie non prescrits par un médecin,
 - ✓ les soins pédicure, manucure,
 - ✓ la quote-part de 10% à la charge du résidant. Le montant maximum de la quote-part est de CHF 700.-,
 - ✓ la franchise à charge du résidant.

La maison de retraite a l'obligation de se renseigner, à défaut, d'introduire les demandes **d'allocations d'impotence** pour les résidants qu'il héberge puis de les encaisser auprès des bénéficiaires.

Le montant de l'allocation d'impotence **se rajoute au prix de pension** pour les résidents bénéficiaires.

Visites

Elles sont toujours les bienvenues et il n'y a pas de normes établies quant aux horaires et au nombre de visites. Venez aussi souvent que vous le désirez et restez-y aussi longtemps que vous y êtes à l'aise.

Les visiteurs peuvent également partager un repas avec le résident.

Divers

Le courrier privé des résidents est distribué tous les matins.

La maison de retraite n'assure pas la réexpédition du courrier du résident au répondant. Ce dernier prendra toutes les mesures pour que le courrier lui soit adressé directement.

Des quotidiens sont disponibles à la cafétéria.

Une télévision est à disposition des résidents dans le salon du 1^{er} étage.

Une bibliothèque et salon de lecture est à disposition des résidents dans le salon du 2^{ème} étage.

Les lieux communs sont disponibles à tous les résidents.

Il est interdit aux résidents ou à leur visiteurs de pénétrer, sans autorisation de la direction, dans les locaux d'exploitation, tels que la cuisine, la lingerie, les ateliers, la chaufferie, la machinerie des ascenseurs, les locaux technique, les vestiaires, les bureaux, ect.

Le salon de coiffure est ouvert en principe le jeudi selon inscription. Les résidents sont priés d'annoncer à l'avance à la réception leur désir de s'y rendre.

Les activités de la maison de retraite sont publiées toutes les semaines sur les tableaux d'affichages aux endroits appropriés.

Chaque résident peut participer de son plein gré aux activités proposées, en conséquence le résident accepte et assume entièrement tous les risques ainsi que toutes les conséquences.

L'engagement par le résident de personnel privé tel que dames de compagnie, infirmières, etc., est sujet à autorisation de la direction.

Si le résident désire rédiger ses dispositions de dernière volonté, il le fera par écrit, avec signature, mention de la date et du lieu. Ce document sera confié en dépôt à un notaire de son choix.

Pour toute réclamation, le résident devra s'adresser à la responsable de l'unité de soins, laquelle fera parvenir, si nécessaire, par voie hiérarchique auprès de la direction.

Pour toutes les **réclamations non résolues**, le résident peut s'adresser **directement auprès de la direction**.

Le secrétariat est ouvert tous les jours selon les horaires définis par la direction.

La direction reçoit sur rendez-vous du lundi au vendredi.

La direction veille à ce que le personnel s'acquitte de ses tâches avec respect, elle demande aux résidents de témoigner également du respect à leur égard.

